



CANADA

TREATY SERIES 1955 No. 9 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Global Communications Facilities in Newfoundland

Agreement between CANADA and
the UNITED STATES OF AMERICA

Effected by Exchange of Notes

Signed at Ottawa, March 31 and June 8, 1955

In force June 8, 1955

DÉFENSE

Installations de communications mondiales à Terre-Neuve

Accord entre le CANADA et les

ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE

Intervenu par Échange de Notes

Signées à Ottawa les 31 mars et 8 juin 1955

En vigueur le 8 juin 1955

32 756 685

53 718 738

b 1634926

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery
Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie

b 3168736

Price: 25 cents

Ottawa, 1956.

Prix: 25 cents



EXCHANGE OF NOTES (March 31 and June 8, 1955) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA AMENDING THE EXCHANGES OF NOTES OF NOVEMBER 4 AND 8, 1952, AND MAY 1 AND JULY 31, 1953, FOR THE ESTABLISHMENT OF UNITED STATES GLOBAL COMMUNICATIONS FACILITIES IN NEWFOUNDLAND.

I

The Ambassador of the United States of America to the Secretary of State for External Affairs.

THE FOREIGN SERVICE
OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 192

The Ambassador of the United States of America presents his compliments to the Secretary of State for External Affairs and has the honor to refer to the Notes dated November 4 and November 8, 1952¹, and May 1 and July 31, 1953² regarding communication facilities in the vicinity of Stephenville, Newfoundland, which were exchanged by the Embassy and the Department of External Affairs.

The Department of External Affairs subsequently called attention to the fact that the revised descriptions of Areas No. 1 and No. 2, which were enclosed with the Embassy's Note of May 1, 1953 were incorrect and submitted to the Embassy new revised descriptions of these areas. These descriptions, copies of which are attached for purposes of record, have been reviewed and found correct by the appropriate United States authorities.

Consequently, the Ambassador proposes that the present Note and Mr. Pearson's anticipated reply be considered an amendment to the agreement effected by the above-mentioned exchanges of Notes.

Enclosures:

1. Description of Area 1;
2. Description of Area 2.

United States Embassy,
Ottawa, March 31, 1955.

AREA 1

DESCRIPTION BY METES AND BOUNDS:

Starting at a point it being an iron pin planted at the East Side, and on the Transverse Centreline of, Victor's Brook Highway Bridge, at West Bay, Newfoundland.

¹ Treaty Series, 1952, No. 27.

² Treaty Series, 1953, No. 25.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (LES 31 MARS et 8 JUIN 1955) ENTRE LE CANADA ET LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT LES ÉCHANGES DE NOTES EN DATE
DES 4 ET 8 NOVEMBRE 1952, AINSI QUE DU 1^{er} MAI ET DU 31 JUILLET 1953,
RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LES ÉTATS-UNIS, À TERRE-NEUVE,
D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS MONDIALES.

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire
d'État aux Affaires extérieures.*

LE SERVICE EXTÉRIEUR
DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N^o 192

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer aux Notes du 4 et du 8 novembre 1952¹ ainsi que du 1^{er} mai et du 31 juillet 1953², échangées par l'Ambassadeur et le Ministère des Affaires extérieures et concernant les installations de communications avoisinant Stephenville, Terre-Neuve.

Le Ministère des Affaires extérieures a par la suite fait observer que les descriptions révisées des emplacements 1 et 2, jointes à la Note de l'Ambassadeur en date du 1^{er} mai 1953, étaient inexactes et en a soumis de nouvelles à l'Ambassade. Ces descriptions, dont des exemplaires destinés aux dossiers sont annexés à la présente, ont été examinées et trouvées exactes par les autorités compétentes des États-Unis.

L'Ambassadeur propose donc que la présente Note et la réponse de M. Pearson soient considérées comme constituant une modification à l'accord réalisé par les Échanges de Notes précités.

Annexes:

1. Description de l'emplacement 1.
2. Description de l'emplacement 2.

Ambassade des États-Unis
Ottawa, le 31 mars 1955.

EMPLACEMENT 1

BORNES

A partir d'un point marqué par une fiche de fer et situé du côté est sur une ligne traversant au centre, dans le sens de la largeur, le pont de la grande route qui franchit le ruisseau Victor, à West-Bay, Terre-Neuve.

¹ Recueil des Traités 1952, N^o 27.

² Recueil des Traités 1953, N^o 25.

From thence on a true bearing of S 81°48' W (SOUTH EIGHTY-ONE DEGREES FORTY-EIGHT MINUTES WEST) a distance of 375.0' (THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE POINT ZERO FEET), to the point of commencement.

From thence on a true bearing of S 81°48' W (SOUTH EIGHTY-ONE DEGREES FORTY-EIGHT MINUTES WEST) a distance of 5485.0' (FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED AND EIGHTY-FIVE POINT ZERO FEET).

From thence on a true bearing of S 8°16' E (SOUTH EIGHT DEGREES SIXTEEN MINUTES EAST) a distance of 5280.0' (FIVE THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY POINT ZERO FEET).

From thence on a true bearing of N 81°56' E (NORTH EIGHTY-ONE DEGREES FIFTY-SIX MINUTES EAST) a distance of 5827.6' (FIVE THOUSAND AND EIGHT HUNDRED AND TWENTY-SEVEN POINT SIX FEET).

From thence on a true bearing of N 5°46' W (NORTH FIVE DEGREES FORTY-SIX MINUTES WEST) a distance of 1751' (ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY-ONE FEET), to a point on the west right of way boundary of Highway to Lourdes.

From thence along said right of way boundary in a Northerly direction an approximate distance of 2712' (TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TWELVE FEET) to a planted iron bar.

From thence on a true bearing of S 81°48' W (SOUTH EIGHTY-ONE DEGREES FORTY-EIGHT MINUTES WEST) a distance of 500.5' (FIVE HUNDRED POINT FIVE FEET).

From thence on a true bearing of N 8°12' W (NORTH EIGHT DEGREES TWELVE MINUTES WEST) a distance of 835.0' (EIGHT HUNDRED AND THIRTY-FIVE POINT ZERO FEET) to the point of commencement.

Containing 708.6 acres.

AREA 2

DESCRIPTION BY METES AND BOUNDS:

Starting at a point it being the intersection of the centrelines of the Road from West Bay to Stephenville and the Road to Ship Cove.

From thence on a true bearing of S 66°36' W (SOUTH SIXTY-SIX DEGREES THIRTY-SIX MINUTES WEST) a distance of 73.3' (SEVENTY-THREE POINT THREE FEET) to an iron pin situated at the intersection of the Southern Right of Way Boundary of the Road to West Bay and the Northern Right of Way Boundary of the Road to Ship Cove.

From thence on a true bearing of S 30°48' W (SOUTH THIRTY DEGREES FORTY-EIGHT MINUTES WEST) a distance of 330.6' (THREE HUNDRED AND THIRTY POINT SIX FEET).

From thence on a true bearing of S 63°35' W (SOUTH SIXTY-THREE DEGREES THIRTY-FIVE MINUTES WEST) a distance of 901.6' (NINE HUNDRED AND ONE POINT SIX FEET).

From thence on a true bearing of S 68°50' W (SOUTH SIXTY-EIGHT DEGREES FIFTY MINUTES WEST) a distance of 317.8' (THREE HUNDRED AND SEVENTEEN POINT EIGHT FEET).

De là, en direction S 81°48' O (SUD QUATRE-VINGT-UN DEGRÉS QUARANTE-HUIT MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 375 pi. (TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE PIEDS) jusqu'au premier point de l'emplacement.

De là, en direction S 81°48' O (SUD QUATRE-VINGT-UN DEGRÉS QUARANTE-HUIT MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 5,485 pi. (CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ PIEDS).

De là, en direction S 8°16' E (SUD HUIT DEGRÉS SEIZE MINUTES EST), relèvement vrai, sur une distance de 5,280 pi. (CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS PIEDS).

De là, en direction N 81°56' E (NORD QUATRE-VINGT-UN DEGRÉS CINQUANTE-SIX MINUTES EST), relèvement vrai, sur une distance de 5,827.6 pi. (CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT PIEDS ET SIX DIXIÈMES).

De là, en direction N 5°46' O (NORD CINQ DEGRÉS QUARANTE-SIX MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 1,751 pi. (MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN PIEDS) jusqu'à un point situé sur la limite ouest de l'emprise de la grand route de Lourdes.

De là, le long de la limite de ladite emprise, en direction nord, sur une distance approximative de 2,712 pi. (DEUX MILLE SEPT CENT DOUZE PIEDS), jusqu'à une fiche de fer plantée en terre.

De là, en direction S 81°48' O (SUD QUATRE-VINGT-UN DEGRÉS QUARANTE-HUIT MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 500.5 pi. (CINQ CENTS PIEDS ET DEMI).

De là, en direction N 8°12' O (NORD HUIT DEGRÉS DOUZE MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 835 pi. HUIT CENT TRENTE-CINQ PIEDS) jusqu'au premier point de l'emplacement.

Superficie: 708.6 acres.

EMPLACEMENT 2

BORNES

A partir d'un point situé à l'intersection des lignes médianes de la route de West-Bay à Stephenville et de la route de Ship-Cove.

De là, en direction S 66° 36' O (SUD SOIXANTE-SIX DEGRÉS TRENTE-SIX MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 73.3 pi. (SOIXANTE-TREIZE PIEDS ET TROIS DIXIÈMES) jusqu'à une fiche de fer située à l'intersection de la limite sud de l'emprise de la route de West-Bay et de la limite nord de l'emprise de la route de Ship-Cove.

De là, en direction S 30°48' O (SUD TRENTE DEGRÉS QUARANTE-HUIT MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 330.6 pi. (TROIS CENT TRENTE PIEDS ET SIX DIXIÈMES).

De là, en direction S 63°35' O (SUD SOIXANTE-TROIS DEGRÉS TRENTE-CINQ MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 901.6 pi. (NEUF CENT UN PIEDS ET SIX DIXIÈMES).

De là, en direction S 68°50' O (SUD SOIXANTE-HUIT DEGRÉS CINQUANTE MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 317.8 pi. (TROIS CENT DIX-SEPT PIEDS ET HUIT DIXIÈMES).

From thence on a true bearing of S 15°04' E (SOUTH FIFTEEN DEGREES ZERO FOUR MINUTES EAST) a distance of 20.1' (TWENTY POINT ONE FEET) to the point of commencement.

From thence on a true bearing of S 15°04' E (SOUTH FIFTEEN DEGREES ZERO FOUR MINUTES EAST) a distance of 2936.2' (TWO THOUSAND NINE HUNDRED AND THIRTY-SIX POINT TWO FEET), to a planted iron pin situated on the shoreline approximately three feet back from edge of cliff.

From thence in a general South-Westerly direction along the shoreline of St. Georges Bay an approximate distance of 4777' (FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN FEET) to an iron pin set on edge of cliff.

From thence on a true bearing of N 15°04' W (NORTH FIFTEEN DEGREES ZERO FOUR MINUTES WEST) a distance of 3542.2' (THREE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FORTY-TWO POINT TWO FEET).

From thence on a true bearing of N 74°56' E (NORTH SEVENTY-FOUR DEGREES FIFTY-SIX MINUTES EAST) a distance of 160.0' (ONE HUNDRED AND SIXTY POINT ZERO FEET).

From thence on a true bearing of N 15°04' W (NORTH FIFTEEN DEGREES ZERO FOUR MINUTES WEST) a distance of 520.0' (FIVE HUNDRED AND TWENTY POINT ZERO FEET) to a planted iron pin on the Southern Right of Way Boundary of the Road to Ship Cove.

From thence along said Right of Way Boundary in an Easterly direction an approximate distance of 3923' (THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND TWENTY-THREE FEET) to the point of commencement.

Containing an Area of 361 acres.

II

*The Secretary of State for External Affairs to the
Ambassador of the United States of America*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
CANADA

No. D-153

The Secretary of State for External Affairs presents his compliments to His Excellency, the Ambassador of the United States of America, and has the honour to refer to the Ambassador's Note No. 192, of March 31, 1955. He wishes to express the thanks of the Canadian Government to the United States authorities for verifying the accuracy of the revised surveys of Areas 1 and 2, respectively the Remote Transmitter and Remote Receiver Sites of the Global Communications facilities near Ernest Harmon Air Force Base, Stephenville, Newfoundland.

2. From information received by the Royal Canadian Air Force, it appears that the unattended Microwave Relay Unit which is a part of these facilities, is not longer to be sited on a small parcel of land in the vicinity of Romaines, but will be located on Indian Head at 48°31'12" N. and 58°30'57" W. The Secretary of State for External Affairs notes this change of the original plans,

De là, en direction S 15°04' E (SUD QUINZE DEGRÉS QUATRE MINUTES EST), relèvement vrai, sur une distance de 20·1 pi. (VINGT PIEDS ET UN DIXIEME) jusqu'au premier point de l'emplacement.

De là, en direction S 15°04' E (SUD QUINZE DEGRÉS QUATRE MINUTES EST), relèvement vrai, sur une distance de 2,936·2 pi. (DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX PIEDS ET DEUX DIXIEMES) jusqu'à une fiche de fer plantée sur la ligne du rivage à trois pieds environ du bord de la falaise.

De là, en direction générale Sud-Ouest le long de la ligne du rivage de la Baie St-George sur une distance approximative de 4,777 pi. (QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT PIEDS) jusqu'à une fiche de fer plantée sur le bord de la falaise.

De là, en direction N 15°04' O (NORD QUINZE DEGRÉS QUATRE MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 3,542·2 pi. (TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX PIEDS ET DEUX DIXIEMES).

De là, en direction N 74°56' E (NORD SOIXANTE-QUATORZE DEGRÉS CINQUANTE-SIX MINUTES EST), relèvement vrai, sur une distance de 160 pi. (CENT SOIXANTE PIEDS).

De là, en direction N 15°04' O (NORD QUINZE DEGRÉS QUATRE MINUTES OUEST), relèvement vrai, sur une distance de 520 pi. (CINQ CENT VINGT PIEDS) jusqu'à une fiche de fer sur la limite sud de l'emprise de la route de Ship-Cove.

De là, le long de la limite de ladite emprise en direction est sur une distance approximative de 3,923 pi. (TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS PIEDS) jusqu'au premier point de l'emplacement.

Superficie: 361 acres.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à
l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

N° D-153

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à Son Excellence l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la Note n° 192 de l'Ambassadeur, en date du 31 mars 1955. Il tient à exprimer les remerciements du Gouvernement canadien aux autorités des États-Unis qui ont bien voulu contrôler l'exactitude des relevés rectifiés des emplacements 1 et 2, c'est-à-dire ceux de l'émetteur et du récepteur lointains des installations de communications mondiales, près de la base aérienne Ernest Harmon, à Stephenville, Terre-Neuve.

2. Des renseignements parvenus au Corps d'aviation royal canadien il ressort que la station relais télé-surveillée à micro-ondes qui fait partie de ces installations ne sera pas établie dans la région de Romaines mais à Indian-Head, Nord 48°31'12" et Ouest 58°30'57". Notant cette modification apportée aux plans primitifs, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures désire confir-

and wishes to confirm that since the new site is within the boundaries of Ernest Harmon Base, no further action need be initiated by the United States authorities to acquire land.

3. The direct talks authorized between representatives of the United States Air Force and the Department of Transport which were concerned with the two easements (Areas 4 and 5) adjacent to the Receiver Site have been completed successfully. The Secretary of State for External Affairs expects that the easements will shortly be obtained.

4. The Secretary of State for External Affairs agrees to the Ambassador's proposal that this Note and the Ambassador's Note No. 192 of March 31, 1955 should be considered an amendment to the agreement affected by the exchanges of Notes of November 4 and 8, 1952¹, and May 1 and July 31, 1953². Ottawa, June 8, 1955.

¹ Treaty Series, 1952, No. 27.

² Treaty Series, 1953, No. 25.

II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique.

Ministère des Affaires extérieures
CANADA

No. 1-153

No. D-183

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique. Il s'agit d'un projet de note que le Gouvernement canadien a adressé aux Etats-Unis le 21 mars 1955. Il a pour objet de confirmer l'entente qui a été conclue entre les deux gouvernements en ce qui concerne les installations de communication radioélectrique à l'Ernest Harmon, à Stephenville, Terre-Neuve. Les renseignements pertinents sur ces installations figurent dans le rapport de l'inspecteur en chef de la région de l'Est canadien et dans les documents qui l'accompagnent. Il est à noter que ces installations ne sont pas situées dans la région de l'Est canadien, mais dans la région de l'Atlantique. Les renseignements pertinents sur ces installations figurent dans le rapport de l'inspecteur en chef de la région de l'Atlantique et dans les documents qui l'accompagnent.

mer que puisque le nouvel emplacement se trouve dans les limites de la base Ernest Harmon, il n'y a pas lieu pour les autorités des États-Unis d'entreprendre de nouvelles démarches en vue de l'acquisition d'un terrain.

3. Les entretiens qui ont eu lieu directement et avec autorisation entre des représentants de l'Aviation militaire des États-Unis et du Ministère des Transports au sujet du droit d'usage des emplacements 4 et 5 adjacents à celui du récepteur ont été menés à bien. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'attend que ce droit soit accordé sous peu.

4. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures agréée la proposition de l'Ambassadeur que la présente Note et la Note n° 192 de l'Ambassadeur, en date du 31 mars 1955, soient considérées comme constituant une modification à l'accord réalisé par les Échanges de Notes en date des 4 et 8 novembre 1952¹, du 1^{er} mai et du 31 juillet 1953².
Ottawa, le 8 juin 1955.

¹ Recueil des Traités 1952, N° 27.

² Recueil des Traités 1953, N° 25.

Signed at Ottawa, June 13, 1955

In force July 1, 1955

Accord entre le Canada et les États-Unis

Intervenu par Échange de Notes

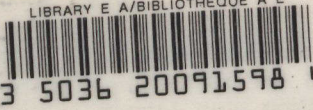
Signées à Ottawa le 13 juin 1955

En vigueur le 1^{er} juillet 1955

24796 65

6 27 53

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



... que du que le nouvel emplacement se trou
 ... Harmon, il n'y a pas lieu pour les aut
 ... de nouvelles démarches en vue de l'ac
 ... les entrées qui ont eu lieu récemment et avec autorisation entre
 ... de l'Aviation militaire des Etats-Unis et du Ministère des
 ... et 2 adhésions à
 ... Le Secrétaire d'Etat aux Affaires
 ... que ce droit soit accordé sous pa
 ... Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures après la proposition de
 ... la présente Note et la Note n° 102 de l'attaché en
 ... 21 mars 1955 soient considérées comme constituant une modification
 ... des Notes en date des 4 et 8 novembre
 ... du 1^{er} mai et du 31 juillet 1953.
 ... le 8 juin 1955.

* Heft des Traités 1953, N° 27.
 * Heft des Traités 1953, N° 28.